

Interpellation:

Politique des clandestins : « Ne pas faire ignorer à la main droite ce que fait la main gauche ». Par Eric Bonjour, député

Lors du débat du mardi 16 mars 2010, plusieurs parlementaires se sont exprimés, avec un certain recul, sur des supputations. Certains députés ont été stupéfaits d'apprendre que les clandestins qui travailleraient au noir dans notre Canton paieraient, pour un certain nombre, l'impôt.

Comme représentant du souverain, nous sommes en droit d'avoir des réponses à toutes les questions que nous nous posons afin de mettre en place une réflexion politique. A la lumière d'une question récente d'un collègue député qui désirait connaître le nombre d'enfants de clandestins scolarisés dans notre Canton et de la réponse du Conseil d'Etat pour le moins lacunaire, nous ne pouvons que nous en étonner. La réponse qui provenait du Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture (DFJC), validée par le Conseil d'Etat, à savoir qu'il ne lui était pas possible de donner le nombre exact d'enfants sans-papier scolarisés dans notre Canton. Cette réponse laisse perplexe alors que nous votons chaque année les budgets de l'ensemble des personnes scolarisées dans notre Canton.

Rebelote avec le débat de mardi 16 mars 2010 sur la question de la fiscalité des clandestins travaillant au noir. Nous ne sommes pas là pour défendre les employeurs ou les employés mais pour faire respecter l'ordre légal.

Ce débat a laissé entendre que des clandestins travailleurs contribuent aux recettes de l'Etat par la fiscalisation des revenus de leur travail au noir.

Dès lors, il est normal que les uns et les autres parlent d'une manque de transparence et d'une certain phypocrisie de l'administration cantonale. Pour y remédier, il y a lieu de rendre cohérent notre politique cantonale en la matière, dès lors nous posons les questions suivantes :

- 1- Est-il exact que des clandestins qui travaillent paient des impôts cantonaux ?
- 2- Si oui, par quel impôt contribuent les sans-papiers travailleurs au noir aux revenus de l'Etat de Vaud ?
- 3- Si oui, combien de personnes sans statut légal paient des impôts dans notre Canton et quel montant concerne l'impôt cantonal ?
- 4- Le Conseil d'Etat ne pourrait-il pas envisager de supprimer cette incohérence et cette hypocrisie ? Une personne sans permis de séjour en Suisse, donc en situation d'illégalité. Pourquoi aurait-elle des devoirs ?
- 5- Certains pensent que les clandestins touchent des subsides pour l'assurance maladie et d'autres touchent l'aide d'urgence, est-ce le cas ? Si oui, à combien se monteraient les montants alloués chaque année à ces aides ?
- 6- Comme le ferait certains Syndicats, le Conseil d'Etat est-il en mesure de se faire renseigner sur les cas de personnes qui n'ont pas le droit de séjourner dans notre Canton et des entreprises qui abusent de cette main d'œuvre dont l'avenir en Suisse est compromis et fragilisé par leur situation ?
- 7- La loi d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr) dit, à l'article 41 : devoir de dénoncer : Lorsque une infraction à la LEtr vient à leur connaissance, les syndics et les préposés aux bureaux communaux de contrôle des habitants sont tenus de la signaler au juge d'instruction

conformément à l'article 77 de la loi sur les communes (LC). Le Conseil d'Etat peut-il nous dire si cet article est réellement appliqué ou non ?

Nous vous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses et les actions que pourraient entraîner cette interpellation.

Puidoux, le 17.03.2010

(Ne souhaite pas développer)